

Aide à la complétude de votre déclaration de données actualisées 2024

Accueil de loisirs sans hébergement,
périscolaires, extrascolaires et
Accueil adolescents

Cette actualisation est obligatoire et nous permet d'estimer au mieux les besoins budgétaires.

Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf.

Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Vos échéances en Caf des Côtes d'Armor

*L'actualisation des déclarations Alsh de juin
concerne un nombre limité d'équipements Alsh.
Si vous avez reçu un mail pour actualiser vos données, vous êtes
concernés pour l'équipement identifié.*

**La déclaration de vos données est à transmettre
à la Caf des Côtes d'Armor**

avant le 13 juillet 2024.

Toute l'équipe Afc est à votre écoute !
En cas de besoin, contactez afc@caf22.caf.fr

Les données d'activités

▪ Pour les données d'activité :

Comme les années précédentes, une actualisation des données est attendue pour les périodes suivantes :



1 ^{er} janvier au 30 juin	1 ^{er} juillet au 31 décembre
Données réelles	Données prévisionnelles

Les données financières

▪ Pour les données financières :

Il est désormais possible d'actualiser **l'ensemble de vos données financières**.



Il est fortement conseillé d'y recourir notamment en cas de variation des données. En effet, cela peut impacter les montants d'éventuels acomptes restant à verser (choix déterminé en fonction de la politique d'acompte de votre Caf) ainsi que les estimations des montants qui vous seront versés.

Facilitons nos échanges !

Nous vous recommandons de bien vouloir indiquer dans la zone de commentaire prévue à cet effet (écran de synthèse des données déclarées (exemple en annexe 3)) et plus précisément au niveau des éventuels contrôles à justifier : tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

- Avez-vous fait l'objet d'une décision administrative de fermeture de votre / vos équipement(s) ou d'une fermeture de force majeure du fait de l'épidémie ? Si oui, sur quelle période de l'année et combien de temps ?
- Des modifications de tarification aux familles sont-elles intervenues ? Si oui, lesquelles et à partir de quelles dates ?
- Avez-vous sollicité ou bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2024 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de préciser de détailler précisément et de fréquemment chiffrer les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés** (travaux, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.